

(XI.B.22)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE

C.N.318.1983.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENREES
PERISSABLES ET AUX ENGINS SPECIAUX A UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)
CONCLU A GENEVE LE 1er SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD CONCERNANT LES ANNEXES 2 ET 3 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue par le Secrétaire général le
27 septembre 1983, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord a proposé certains amendements aux annexes 2 et 3
de l'Accord pour être portés à la connaissance des Etats intéressés
conformément à la procédure définie aux paragraphes 1 à 7 de l'article
18 de l'Accord susmentionné.

Le texte, en langues anglaise et française, du projet
..... d'amendements se trouve ci-joint.

Il y a lieu de se référer aux dispositions du paragraphe 2 de
l'article 18 de l'Accord, qui prévoient que dans un délai de six mois
à compter de la date de la communication du projet d'amendements par
le Secrétaire général toute Partie contractante peut faire connaître à

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées

celui-ci a) soit qu'elle a une objection aux amendements proposés,
b) soit que, bien qu'elle ait l'intention d'accepter le projet, les conditions nécessaires à cette acceptation ne se trouvent pas encore remplies dans son pays.

Si les amendements proposés sont réputés acceptés conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 18 de l'Accord, ils entreront en vigueur six mois après la date de l'acceptation.

Le 20 octobre 1983

